



Règlement du budget participatif Ingréen

2^{ème} édition

Article 1 – Définition et objectifs

Article 2 – Le territoire concerné

Article 3 – Montant alloué au budget participatif

Article 4 – Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

4.1 Les conditions de dépôt

4.2 Les critères de recevabilité

Article 5 – Procédure et calendrier de mise en œuvre

5.1 Phase de dépôt des idées : du 1^{er} mai au 30 juin 2024

5.2 Phase d'étude de recevabilité : du 1^{er} juillet au 30 octobre 2024

5.3 Phase de vote : du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024

5.4 : Annonce des lauréats – Mise en œuvre : A compter de janvier 2025

Article 6 – Mise en œuvre des projets

Article 1 – Définition et objectifs

Le budget participatif désigne un dispositif permettant aux Ingréens, dès l'âge de 7 ans, de proposer des idées et de choisir des projets qui seront financés par une partie du budget d'investissement de la ville.

C'est un outil complémentaire à la démocratie participative déjà en place sur la commune.

Article 2 – Le territoire concerné

Les idées proposées doivent être réalisables sur le territoire et au sein de l'espace public communal. Elles répondent à une attente d'intérêt général et sont en lien avec les compétences communales.

Article 3 – Montant alloué au budget participatif

Les projets retenus sont sélectionnés dans la limite d'une enveloppe de 100 000€ pour l'ensemble des projets, l'enveloppe détaillant les investissements liés aux propositions ainsi que, le cas échéant, le montant de fonctionnement à prévoir.

L'enveloppe est répartie sur trois thématiques :

- Sport et loisirs pour tous,
- Nature et environnement,
- Amélioration du cadre de vie.

Article 4 – Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Toutes les personnes, sans condition de nationalité, âgées de 7 ans minimum, qui se sentent impliquées dans la vie ingréenne peuvent déposer une idée dans l'intérêt général. Elles peuvent le faire à titre individuel (habitants, commerçants, salariés exerçant sur la commune) ou collectif (associations, collectifs d'habitants).

4.1 Les conditions de dépôt

Les idées peuvent être déposées :

- sur la plateforme en ligne dédiée « **participer.ingre.fr**»
- via un formulaire de dépôt papier disponible à l'accueil unique et/ou à la bibliothèque.

4.2 Les critères de recevabilité

Pour être éligible, l'idée déposée doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Etre localisée sur le territoire communal
- Etre portée par une personne d'au moins 7 ans, habitant ou exerçant sur la commune d'Ingré
- Servir l'intérêt général
- Relever d'une compétence communale
- Respecter les valeurs de transparence, d'égalité, de laïcité de respect et de solidarité
- Relever d'une dépense d'investissement, ne pas enclencher de coût de prestation ni de service (frais de personnel, de loyers...) **ni entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public incombant aux services municipaux.**
- Ne pas venir en doublon d'un programme déjà porté par la ville

En déposant une idée, le porteur et la municipalité s'engagent à travailler en concertation.

Les idées similaires peuvent être fusionnées entre elles en concertation avec le comité de pilotage.

Article 5 – Procédure et calendrier de mise en œuvre

5.1 Phase de dépôt des idées : du 1^{er} mai au 30 juin 2024

Pendant cette phase, toute personne intéressée peut proposer des idées directement sur la plateforme ou via un formulaire papier disponible à l'accueil unique et à la bibliothèque.

5.2 Phase d'étude de recevabilité : du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024

Les idées déposées font l'objet d'une étude de recevabilité par le comité de pilotage en charge d'évaluer la faisabilité juridique, financière et technique.

Un comité de sélection composé de citoyens, d'agents municipaux et d'élus valide les projets soumis au vote des Ingréens sur la base des critères énoncés à l'article 4.2 du règlement.

Afin de garantir l'équité du dispositif, les citoyens membres du comité de sélection ne peuvent déposer d'idées à titre individuel dans le cadre du budget participatif.

Les raisons des éventuels rejets sont communiquées.

5.3 Phase de vote : du lundi 1^{er} novembre au mardi 31 décembre 2024

Les Ingréens sont invités à voter sur une durée de 2 mois par le biais de la plateforme et aussi via une urne laissée à cet effet à l'accueil unique et à la bibliothèque de la ville. Tout votant peut voter pour un à trois projets de son choix mais pas plusieurs fois pour le même projet. Les votes s'effectueront au sein des trois thématiques.

5.4 : Annonce des lauréats – Mise en œuvre : A compter de janvier 2025.

A la fin du processus de vote, les votes numériques et papiers sont regroupés. Les projets lauréats sont retenus en fonction du nombre de votes reçus. Au minimum, un projet est mis en œuvre par thématique. Les premières réalisations débutent à partir de février 2025.

Article 6 – Mise en œuvre des projets

Les projets retenus sont traduits en cahier des charges. La commune est maître d'ouvrage et le suivi de cette mise en œuvre se réalise au sein des réunions des Citoyens Acteurs où les porteurs de projets lauréats sont invités.